

**Séance du 16 décembre 2021**

---

<u>Date de convocation :</u> 08/12/2021	L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 14	<b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 13	
<u>Représentés :</u> 1	<b>Représentés :</b> Bernard MOULIN-RIBERPREY par Marie WILTORD RIBOULET
<u>Votants:</u> 14	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Michel PERALES

---

Ordre du jour :

- Reversement budgets annexes
- Autorisation jusqu'à l'adoption de budget 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Suppression/modification de régie
- Demande d'admission en non-valeur
- Décisions modificatives
- Etat de provisionnement de créances
- Participation de l'employeur à la prévoyance des agents
- Convention portant adhésion aux missions facultatives du CDG
- Création de 2 colombariums
- Fixation tarif de 2 garages
- Convention avec le chenil du Garric
- Informations et questions diverses

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Validation CLECT 2021
- Tarif service à la personne au 01/01/2022
- Prise en charge sinistre chez un administré

Le compte rendu du conseil municipal du 21/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

**N°DE 2021 074**

**Objet: Budget eau - assainissement : reversement des frais de personnel**

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget eau-assainissement au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2021.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**20 000 Euros (vingt mille euros)**

qui seront prélevés sur l'article 621 du budget eau - assainissement pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

**N°DE 2021 075**

**Objet: Budget service à la personne : reversement des frais de personnel**

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget du service à la personne au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2021.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**64 457.00 € (soixante-quatre mille quatre cent cinquante-sept euros)**

qui seront prélevés sur l'article 6215 du budget du service à la personne pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

**N°DE 2021 076**

**Objet: Budget station-service : reversement des frais de personnel et des frais d'électricité**

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire

- de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget station-service au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2021.

- de rembourser les frais d'électricité de la station-service avancés par le budget de la commune pour la période du 22/04/2021 au 31/10/2021.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**1 920 Euros (mille neuf cent vingt euros)**

qui seront prélevés sur l'article 6215 du budget station-service pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

- de fixer le remboursement des frais d'électricité à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

**382.97 Euros (trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept cents) (dont tva 49.72€)**

qui seront prélevés sur l'article 6061 du budget station-service pour être versés au compte 70872 du budget général de la commune de Vabre

**N°DE 2021 077**

**Objet: Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

**Budget général de la Commune :**

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2021	Montant autorisé
----------	---------	-----------------	----------	---------	---------------------

21	2188	201	Fonds de médiathèque	1 911.00	477.75
21	2313	208	Construction	106 365.00	26 591.25
21	2158	209	Autres instal mat & outill	27 020.00	6 755.00
21	2183	209	Matériel bureau & informatique	18 200.00	4 550.00
21	2313	250	Agencet aménag terrain	435 244,00	108 811.00
			Total	588 740.00	147 185.00

### **Budget Eau –Assainissement**

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2021	Montant autorisé
21	2156	230	Mat spécifique exploitation	50 000.00	12 500.00
21	2156	240	Mat spécifique d'exploitation	80 000.00	20 000.00
23	2315	240	Instal. mat et outillage	20 000.00	5 000.00
			Total	150 000.00	37 500.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2022.

### **N°DE 2021 078**

#### **Objet: Suppression de la Régie "Vente de meubles et menues recettes"**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** la délibération du 28/01/2010 autorisant la création de la régie de recettes "vente de meubles et menues recettes"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **la suppression** de la régie recettes pour l'encaissement de la vente de meubles et diverses menues recettes à compter du 31/12/2021

## **N°DE 2021 079**

### **Objet: Modification de la régie de recettes "photocopies"**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
- Vu la délibération en date du 15 février 2007 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des photocopies,

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de régie de recettes "photocopies".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**1** - la modification de la régie de recettes "photocopies" avec pour mission de recouvrer les recettes suivantes :

- Encaissement des photocopies et impressions numériques ;
- Encaissement de diverses menues recettes.

et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

**2** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal

**3** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100,00 euros.

**4** - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Castres le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

**5** - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**6** - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

## **N°DE 2021 080**

### **Objet: Tarifs copies et impressions**

Madame le Maire indique au conseil :

- que la copie d'un document administratif est fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès des documents administratifs.
- qu'il convient d'adapter les tarifs de la copie, ou de l'impression numérique en noir et blanc ou en couleur et en format A4

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe à compter du 01/01/2022 :

- **le prix de la photocopie de document administratif à 0.18 Euro par page de format A4 en impression noir et blanc**

- le prix de la photocopie ou de l'impression numérique à 0.40 Euro par page de format A4 en impression noir et blanc.
- le prix de la photocopie ou de l'impression numérique à 0.60 Euro par page de format A4 en impression couleur.

**N°DE 2021 081**

**Objet: budget eau et assainissement - admission en non valeur**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Castres a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances liées aux facturations de l'eau et de l'assainissement pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 291.70 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau assainissement de l'exercice en cours

**N°DE 2021 082**

**Objet: budget Commune - admission en non valeur**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Castres a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances liées aux facturations de la commune pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3,50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau assainissement de l'exercice en cours

**N°DE 2021 083**

**Objet: Budget commune - Vote de crédits supplémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2450.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	175.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2275.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	1620.00	

2031 (041)	Frais d'études		1620.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1620.00</b>	<b>1620.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1620.00</b>	<b>1620.00</b>

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **N°DE 2021 084**

#### **Objet: Budget station-service - Vote de crédits supplémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-60000.00	
6021	Matières consommables	50000.00	
6032	Variat° stocks autres approvisionnements		50000.00
7135 (042)	Variation des stocks de produits		-60000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-10000.00</b>	<b>-10000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
355 (040)	Produits finis	-60000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-60000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-60000.00</b>	<b>-60000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-70000.00</b>	<b>-70000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **N°DE 2021 085**

#### **Objet: Budget commune - Etat provisionnement créances**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget de la commune établi par la trésorerie.

Elle précise que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce budget.

Elle propose à l'assemblée de valider l'état de provisionnement de créances tel que joint en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** cet état de provisionnement des créances

- **Indique** qu'une écriture comptable sera émise sur l'article budgétaire 6817 "dotations dépréciations actifs circulants" pour l'exercice 2021.

### **N°DE 2021 086**

#### **Objet: Budget eau-assainissement - Etat provisionnement créances**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget de la commune établi par la trésorerie.

Elle précise que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce budget.

Elle propose à l'assemblée de valider l'état de provisionnement de créances tel que joint en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** cet état de provisionnement des créances

- **Indique** qu'une écriture comptable sera émise sur l'article budgétaire 6817 "dotations dépréciations actifs circulants" pour l'exercice 2021.

### **N°DE 2021 087**

#### **Objet: Participation de la commune à la prévoyance dans le cadre de contrat labellisé**

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- Vu la délibération 2012.046 en date du 19 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de participer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **de fixer** le montant annuel de la participation à 99 euros par agents (soit 8.25 Euros par mois) pour un temps complet.

Le conseil municipal rappelle que :

- les montants de cette participation sont exprimés en Euros brut.

- cette participation sera versée aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée et au prorata du temps travaillé.

### **N°DE 2021 088**

#### **Objet: Convention portant adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn**

Mme Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation

- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

#### **N°DE 2021 089**

#### **Objet: Création de 2 colombariums - demande de subvention**

M. PISTRE propose au conseil la création de 1 colombarium dans chacun de nos cimetières soit 2 colombariums. Il convient de déposer les dossiers de demande de subvention.

Le montant du projet s'élève à :

- Achat et Pose 2 colombariums en granit du Sidobre HT                    9 560,00

#### **Plan de financement**

- Etat 40%	3 824,00
- Département 30%	2 868,00
- Autofinancement	<u>2 868,00</u>
	9 560,00

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite une subvention d'un montant de 3 824,00 € auprès des services de l'Etat
- Sollicite une subvention d'un montant de 2 868,00 € auprès du Conseil Départemental

#### **N°DE 2021 090**

#### **Objet: Tarif location garages 7 rue Céline Marc et 9 bis rue Gédéon**

Mme PONS informe le conseil que l'acte d'achat par la commune de Vabre des parcelles AB712 sur laquelle est édifiée une construction à usage d'habitation et un garage et AB225 sur laquelle est édifiée un garage a été signé le 10 novembre 2021. Ces garages sont occupés. Afin de permettre l'établissement du bail avec les locataires actuels, il convient de fixer le prix de la location par garage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



- **fixe à compter du 1er décembre 2021 le tarif des garages sis 7 rue Céline Marc et 9 bis rue Gédéon à vingt-six euros (26€) par mois et par garage,**
- Précise que le tarif de location de ces garages sera indexé sur l'indice de référence des loyers,

### **N°DE 2021 091**

#### **Objet: Contrat de prestations de services de fourrière animale sans ramassage ni capture**

Mme le Maire informe le conseil que conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, *"chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune."*

Mme le Maire donne lecture du projet de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de prestations ci-annexé

### **N°DE 2021 092**

#### **Objet: Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2020**

**Madame le Maire** expose qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2021.

Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2021.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

### **N°DE 2021 093**

#### **Objet: Tarif Service à la personne**

Suite à l'information du Conseil Départemental, il convient de modifier le tarif des prestations du service à la personne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le taux horaire des interventions à 22.00 € TTC**

- **Précise** que les interventions concernant l'entretien du logement sont soumises au taux de TVA de 10%

- **Précise** que les interventions concernant l'aide à la personne sont soumises au taux de TVA de 5.5%

- **Indique** que ce tarif est applicable pour les interventions effectuées à partir du 1er janvier 2022.

- **Précise que le tarif "prestation obligatoire" reste fixé à 2.15€ par jour.**

Le conseil municipal rappelle que cette participation permet à chacun de vivre dans un environnement propre et sécurisant.

- **Précise** qu'en l'absence du locataire pour raisons personnelles ou médicales, la "prestation obligatoire" de 2.15 euros/jour sera facturée.

## **N°DE 2021 094**

### **Objet: Prise en charge sinistre chez un administré**

M. PISTRE informe le conseil que suite à un incident sur le réseau AEP de la commune, le groupe de sécurité du chauffe-eau d'un de nos administrés a dû être changé. Le montant des réparations s'élève à 297.00€

M. PERALES précise que la franchise de notre contrat d'assurance est supérieure à ce montant.

M. PISTRE propose de rembourser directement l'administré, M. BELLOMUSTO Philippe, de la somme de 297.00€ correspondant au frais de remplacement du groupe de sécurité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de verser à M. BELLOMUSTO Philippe la somme de 297,00€ correspondant à l'indemnisation du sinistre occasionné lors de l'incident sur notre réseau AEP.

### **Informations et questions diverses**

- M. PISTRE présente les résultats de la station-service pour les 6 premiers mois de fonctionnement.

- M. PERALES informe le conseil que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc offre deux livres « BOGGY » aux enfants de l'école. Ces livres leur seront remis avec le goûter de Noël de l'école qui est offert par la Mairie

- Médiathèque : Mme VAREILLES informe le conseil municipal :

\* qu'une mise à jour des bases de données des adhérents et des documents de la médiathèque est en cours avant l'arrivée du nouveau logiciel ORPHEE,

\* de la nouvelle organisation mise en place avec les bénévoles (Eglantine DZIADZUSKA / Dominique CHARLES / Elodie PAGES)

\* de la recherche de thématiques nouvelles pour attirer un public adolescent,

\* d'achat de nouveautés

\* s'il serait possible d'aménager le petit jardin à l'arrière de la médiathèque

Les nouveaux meubles fabriqués par les employés municipaux ont été installés.

- M. CALS demande si nous pouvons poser aux entrées du villages des panneaux "Village des Justes".

Le Conseil donne son accord et demande à M. SELLES de faire établir des devis en fonction des éléments transmis par M. CALS.

- Le LANDOU sera sur place vendredi 17 décembre place de la Mairie pour une animation avec les intervenants artistes

- L'éclairage de Noël a fait l'unanimité auprès de la population.

- Suite au 60ème anniversaire de la fin du train sur notre territoire, les associations de plusieurs communes souhaitent organiser une manifestation (Photos, films, expo itinérante, randos ... ) qui devrait se dérouler les 17 et 18 septembre 2022.

Une réunion d'organisation de cette manifestation est prévue le 10 janvier 2022 avec les associations intéressées.

- M. MUR demande s'il serait possible d'améliorer les vestiaires et le stade de thérondel :

- Problème au niveau des douches du vestiaire (pas de pression eau)

- possibilité d'installer un éclairage le long du parcours terrain vestiaire.

- Rénover le terrain, nouvelle pelouse, entretien ...

Le conseil demande à M. MUR d'étudier les possibilités d'aménagement du terrain, de faire établir les devis et de voir si des aides (département, etc ...) seraient possibles.

La séance est levée à 20h30